



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 juin 2018

Le douze juin deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Bruno ENJALBERT, Maire.

Présents : M ENJALBERT Bruno, Mme FAIVRE Marylène, M DUPRE Lucien, M HANRIOT Patrice, Mme DJOUADI Nassima (pouvoir Mme PECH Claudette), Mme HENRIC Marie-Pierre, Mme LANDES Anne-Marie, Mme PECH Claudette, Mme PORTAL Joëlle (pouvoir à M THAILHADE Pierre), Mme RAVOLET Sylvie, Mme MAURY Sylvie, Mme COMBES Catherine, Mme CALAS Patricia (pouvoir à M DUPRE Lucien), M TAILHADE Pierre, M GAVALDA Raymond, M DUVAUT Patrick, M SYLVESTRE Lucien, M SISQUES Robert , M LEGEANT Henri

Absents :

Secrétaire : Mme HENRIC Marie-Pierre

Assistait également : Monsieur Laurent VASSALLO, Secrétaire Général

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. A l'issue de la lecture du compte-rendu de la séance du 17 avril 2018, il a été délibéré sur les points suivants :

1/ FINANCES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en 2010, il avait été délibéré la suppression du budget annexe concernant le CCAS. Cette décision ne remet pas en cause l'existence du CCAS, mais simplement les activités budgétaires du CCAS sont inscrites au budget principal.

Il convient à présent de solder le budget annexe qui présente un excédent de 2 222.86 euros. Il est décidé d'affecter cet excédent au budget principal de la commune.

Cette décision est adoptée à l'unanimité moins 2 abstentions.

2/ AFFAIRES GENERALES

Vient ensuite la présentation de la Charte informatique pour la mise en conformité de la Commune à l'égard de ses obligations en matière de Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD). M. le Maire donne la parole à M.Laurent JAUNAUX, expert en la matière.

La charte informatique est adoptée à l'unanimité

3/ ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique que le SIVOM du Vernazobres souhaite savoir si la commune compte adhérer pour sa compétence assainissement au 1 janvier 2019. La parole circule. Le débat porte sur la qualité du service assainissement si celui-ci devait être transféré, sur la proximité de la SAUR, sur l'autonomie de gestion qui permet à la commune de maîtriser sa politique en matière de gestion du réseau d'assainissement

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de garder son indépendance sur la compétence de gestion de l'assainissement.

4/ AFFAIRES FONCIERES

M le Maire présente des acquisitions de parcelles afin de permettre le passage des réseaux. Cette délibération est votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente minutes. Le compte rendu sera envoyé lors de la prochaine convocation du Conseil Municipal pour approbation.

Saint-Chinian le 13 juin 2018

Le Maire,
Bruno ENJALBERT



Le Secrétaire de séance
Marie-Pierre HENRIC